



Validité testament olographe

Par **Huthopa7**, le **14/01/2024** à **22:04**

Bonsoir,

Merci par avance pour votre retour étayé.

Ma question porte sur la rédaction suivante :

"50% à X, 50% à Y, à défaut de Y, 50% à A et 50% à B."

Sachant qu' au moment du décès du testateur Y est prédécédé.

La quotité léguée Est donc égale à 150% selon les volontés écrites.

Un testament olographe est-il valable en ce cas d'espèce ?

Bien cordialement

Par **youris**, le **15/01/2024** à **10:48**

bonjour,

si le légataire Y est décédé, en application de l'article 1039 du code civil, son legs est caduc, ce legs ira autres héritiers prévus par le code civil.

salutations